



PROCÈS-VERBAL N°7

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 16 avril 2026

Présent(s) :

MM. Patrick SCALA (Président CRTIS), BULLY Patrice, ALCOVERRO Pierre, TOURREL Jean-Claude, MBEG NDENGA Patrice

Excusé(s) :

Assistent : VOLTZ Loris, Référent administratif

Glossaire :

C.F.T.I.S : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.P.H : Arrêté Préfectoral d'Homologation

A.O.P : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

PN : Pelouse Naturelle

PNE : Pelouse Naturelle avec substrat élaboré

PSH : Pelouse Système Hybride

SYN : Terrain Synthétique

Nous vous rappelons que vous avez à votre disposition :

Référent Sols Sportifs : Pierre ALCOVERRO (terrains@p.alcoverro@free.fr)

Référent Eclairage : Jean-Claude TOURREL (jean-claude.tourrel@neuf.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements.

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

DISTRICT DE LA COTE D'AZUR

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CARROS - STADE OMNISPORTS 1 - NNI 60330101

Cette installation était classée en T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN suite à la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des tribunes
- Attestation d'Ouverture au Public
- PV de la Commission de Sécurité

La Commission regrette l'absence de transmission des tests in situ initiaux et demande que ces derniers lui soient transmis dans les meilleurs délais.

Elle regrette la non conformité liée à la hauteur des buts, et demande à ce qu'une action corrective soit mise en place. (Art 3.9.1)

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 31/12/2026, date fixée pour la levée de réserve.

LA COLLE SUR LOUP - STADE MARCEL LAURENT - NNI 60440101

Cette installation était classée T6 SYN

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 13/06/2024) et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Le rapport de visite en date du 12 novembre 2025

La Commission relève avoir réceptionné les tests in situ initiaux de l'installation sportive suite à la réserve émise.

Au regard des éléments transmis, elle confirme le classement de l'installation en T6 SYN jusqu'au 05/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

LA TRINITE - STADE DU LAGHET - NNI 61490201

Cette installation était classée T6 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

NICE - COMPLEXE SPORTIF DES ARBORAS 1 - NNI 60881201

Cette installation était classée T6 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

NICE - PARC DES SPORTS DE L' OUEST N°14 - NNI 60880214

Cette installation était classée T6 jusqu'au 05/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

1.4 Avis préalable

COLOMARS - STADE DE FORT CASAL - NNI 60460101

Cette installation était classée en A8.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en A8 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Plan des vestiaires

La Commission relève que les zones de sécurité de 2,50m ne sont pas respectées, et constituent une non-conformité majeure (Art 5.4).

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut prononcer de classement pour cette installation. Elle indique qu'aucune compétition officielle ne pourra avoir lieu sur cette installation.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MANDELIEU LA NAPOULE - STADE DE LA VERNÈDE - NNI 60790201

Cet éclairage était classé en E5.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de l'installation en E5 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique en date du 08 janvier 2020

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 204 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.7
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.79

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 16/04/2030.

MOUANS SARTOUX - STADE ALEXANDRE REBUTTATO 1 - NNI 60840101

Cet éclairage était classé en E6.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6, d'un changement de technologie LED ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude Technique d'éclairage en date du 08/08/2025

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable favorable en date du 09/09/2025 pour un classement en E5.

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : 256 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.58
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de initial de l'éclairage de cette installation en E5 jusqu'au 16/04/2030

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

CHAMPTERCIER - STADE CHANDOURENE - NNI 40470101

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

CHATEAU ARNOUX ST AUBAN - Stade Grabinski - NNI 40490102

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

CORBIERES - STADE MUNICIPAL. - NNI 40630101

Cette installation était classée T6 jusqu'au 28/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

DISTRICT DU VAR

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

DRAGUIGNAN - STADE LOUIS GILLY 1 - NNI 830500301

Cette installation était retirée du classement jusqu'au 17/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

GRIMAUD - COMPLEXE SPORTIF BLAQUIÈRES 2 - NNI 830680202

Cette installation est classée Niveau T7.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement de la part du District.

La Commission prend connaissance de l'utilisation de cette installation sportive pour une autre pratique sportive.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036. Elle indique qu'aucune compétition Officielle ne pourra avoir lieu sur cette installation.

LA SEYNE SUR MER - STADE DANIEL VALENTINI - NNI 831260102

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN suite à la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Plan de Coupe, des vestiaires
- Attestation d'Ouverture au Public
- Test in situ en date du 13/01/2026.

La Commission relève la transmission des tests in situ initiaux conformes à la réglementation.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 25/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

BORMES LES MIMOSAS - GYMNASSE PIERRE QUINON - NNI 830199901

Cette installation était classée Futsal 2 jusqu'au 12/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

CARQUEIRANNE - GYMNASSE DU GRAND CHÊNE - NNI 830349901

Cette installation était classée Futsal 3 jusqu'au 13/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

HYERES - GYMNASSE JULES FERRY - NNI 830699903

Cette installation était classée Futsal 2 jusqu'au 17/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

LA SEYNE SUR MER - STADE JEAN GUIMIER - NNI 831260201

Cette installation était classée T6 jusqu'au 10/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

MEOUNES LES MONTRIEUX - STADE G. LEDOUX - NNI 830770201

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LA CADIERE D AZUR - STADE FRANCIS ITRAC - NNI 830270101

Cet éclairage était classé en E7.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7, d'un changement de technologie LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : 121 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.28
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.55

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 16/04/2030.

LA LONDE LES MAURES - STADE GUILLAUMONT - NNI 830710101

Cet éclairage était classé en E7.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de l'éclairage de l'installation en E7 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : Iodures Métalliques

- Eclairage moyen : 167 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.10
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : **0.2**

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E7 :

- **La valeur du rapport Min/Max U2h (0.2) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E7 (Art.3.2.1 / 0.4 minimum).**

Elle constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage.

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut prononcer de niveau de classement de l'éclairage de cette installation. Elle demande qu'une intervention soit réalisée sur l'éclairage de l'installation avant de faire intervenir le district pour une nouvelle visite de contrôle.

SIX FOURS LES PLAGES - STADE ANTOINE BAPTISTE 1 - NNI 831290101

Cet éclairage était classé en E5.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude Technique d'éclairage en date du 11/06/2021

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : 325 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.51
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.65

La Commission constate que la Température de couleur des projecteurs est inférieure à 5000K (art.3.1.7).

Au regard de éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 16/04/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

PIERREFEU DU VAR - COMPLEXE SPORTIF LOULOU GAFFRE 1 - NNI 830910101

Cet éclairage était classé en E7.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en E6, d'un changement de technologie LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 26/02/2025

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : 179 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.54
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.69

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/04/2030.

2.4 Avis préalable

HYERES - STADE JEAN BERTEAU 1 - NNI 830690401

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable d'éclairage de cette installation et des documents transmis dans le cadre de la réalisation d'un projet d'éclairage en E6 LED.

- Formulaire de classement APE
- Etude technique d'éclairage E5 du 12/11/2024.

La Commission relève la non-conformité de l'étude technique d'éclairage puisque cette dernière est réalisée pour une aire de jeu de 100 x 60 m, or l'aire de jeu du stade Jean Bertheau mesure 100 x 66 m. Elle demande à ce qu'une étude conforme à l'installation lui soit transmise.

Au regard des éléments transmis, la Commission émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

AVIGNON - GYMNASSE PHILIPPE DE GIRARD - NNI 840079902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du gymnase.

- Formulaire de classement
- Le rapport de visite

Revêtement en parquet

Aire de jeu : 38 x 18

La C.R.T.I.S. rappelle que la zone officielle doit être située en dehors de la zone de dégagement (Art 1.4.1), par conséquent il est impossible d'installer la table de marque dans la zone de dégagement. La salle ne dispose pas d'espace au-delà de la zone de dégagement (1m minimum tout autour de l'aire de jeu).

Elle rappelle que la table de marque n'est pas obligatoire pour le niveau Futsal 4 (Art 1.4.3)

Elle rappelle que le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Elle précise que le public est interdit pendant les compétitions

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce après étude des pièces versées au dossier et en application des dispositions réglementaires en vigueur, le classement de cette installation en Futsal 4 jusqu'au 16/04/2036.

SARRIANS - STADE DE LA CANTINE - NNI 841220201

Cette installation était retirée du classement jusqu'au 11/02/2036.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

1.2 Confirmation de classement

PERTUIS - STADE VERDUN - NNI 840890201

Cette installation était classée en T5 PN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du terrain et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

La Commission relève une non-conformité mineure liée à la hauteur des buts qui devra être positionné à 2,44 mètres (3.9.1.2.) Elle indique également que les poteaux de corner devront être repositionnés à l'intérieur des lignes de l'aire de jeu.

La Commission relève que la ligne de touche du foot A8 (couleur bleu) devra être retracée à 2,50 mètres de la ligne de but (non-conformité)

La Commission relève la présence d'une main courante faisant office de clôture de l'aire de jeu.

Elle relève également qu'un vestiaire joueurs devra être affecté aux Officiels afin de pouvoir conserver le classement de l'installation sportive.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos des tracés bleu à fournir) la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 PN jusqu'au 31/08/2026

ST ETIENNE DU GRES - STADE TARDIEU-VOSSIER - NNI 130940101

Cette installation était classée en niveau T5 PN.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Le Formulaire de classement
- Le Rapport de Visite

La Commission relève que la ligne de touche du foot A8 (couleur bleu) devra être retracée à 2,50 mètres de la ligne de but (non-conformité mineure).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos des tracés bleu à fournir) la Commission prononce la confirmation de classement de l'installation sportive en T5 PN jusqu'au 31/08/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

CHATEAURENARD - STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 - NNI 130270101

Cette installation était classée T6 jusqu'au 12/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

MALEMORT - STADE GUSTAVE RUEL - NNI 840700101

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

MAUBEC - STADE LOUIS RITOU - NNI 840710101

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

ST MAURICE SUR EYGUES - STADE MUNICIPAL - NNI 263170101

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

ST REMY DE PROVENCE - STADE SANS SOUCI - NNI 131000301

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

TULETTE - STADE LE GRAND DEVES - NNI 263570101

Cette installation était classée T6 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

VINSOBRES - STADE LA PARAN - NNI 263770101

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

1.4 Avis préalable

L ISLE SUR LA SORGUE - STADE HONNEUR DE L'HIPPODROME ST GERVAIS - NNI 840540401

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire de l'installation sportive pour la mise en place de deux terrains en gazon synthétique pour un classement en T4 SYN.

- Le formulaire de demande d'avis préalable pour une installation sportive signée par le propriétaire
- Les plans de l'installation sportive (aire de jeu, clôture, situation, arrosage)

- o Aire de jeu : 105 x 68
- o Hauteur des buts : 2,44 mètres
- o Zone de sécurité : Conformes
- o Zone de sécurité augmentée : 6 mètres
- o 4 vestiaires joueurs de 20,70 m².
- o 2 vestiaires arbitres de 8 m².
- o Espace de stockage : 9,6 m²
- o Stockage matériel : 14,3 m²
- o Club-House : 52 m²
- o Parking Officiels, Joueurs et Publics : 449 places dont 10 PMR.

Considérant que la Commission indique que le bloc-vestiaires est composé de 4 vestiaires et de 4 douches conformément au règlement fédéral des terrains et installations sportives.

Qu'afin d'assurer la sécurité des acteurs, il semble nécessaire de prévoir une gestion des flux séparées entre les deux terrains du complexe de sorte que les licenciés et les Officiels soient en sécurité lors de la liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la Commission émet un avis technique favorable à la réalisation des travaux. Elle indique que l'installation pourra satisfaire à un classement en niveau T4 SYN. Elle rappelle que les mesures trouvées sur les plans côtés devront être identiques in situ. Elle indique également que toutes les autres caractéristiques pour le niveau T4 SYN devront être satisfaites. Enfin elle indique que le propriétaire devra transmettre les tests in situ de mesure de performance du gazon synthétique.

MAILLANE - JACQUES DEMARLES 3 - NNI 130520103

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire de l'installation sportive pour la création d'un nouveau terrain en gazon synthétique éclairé pour un classement en T5 SYN.

- Le formulaire de demande d'avis préalable pour une installation sportive signée par le propriétaire
- Les Plans de l'installation sportive (aire de jeu, clôture, situation)
- L'Avant-Projet Définitif – Notice Technique

Aire de jeu : 105 x 68

Zone de sécurité : Conformes

Zone de sécurité augmentée : Conformes

Pentes : toit à quatre pans (0,50%)

Abris de touche : 2 joueurs de 3,50 mètres de long et 1 Officiels de 1,50 mètres

La Commission rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone de largeur de 2,50 mètres minimum en périphérie de l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle hormis les buts et poteaux de corner. (Article 3.3 du Règlement Fédéral des T&S Ed. 2021)

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission émet un avis technique favorable à la réalisation des travaux. Elle indique que l'installation pourra satisfaire à un classement en niveau T5 SYN. Elle rappelle que les mesures trouvées sur les plans côtés devront être identiques in situ. Elle indique également que toutes les autres caractéristiques pour le niveau T5 SYN devront être satisfaites notamment les futurs vestiaires du terrain.

Enfin elle indique que le propriétaire devra transmettre les tests in situ de mesure de performance du gazon synthétique sans remplissage suite à la pose du revêtement puis tous les 5 ans.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

AVIGNON - GYMNASSE FOLARD - NNI 840079903

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de l'installation en EFutsal4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 201 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.47
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.69

Elle constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal4 jusqu'au 16/04/2030.

AVIGNON - GYMNASSE GIERA - NNI 840079901

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de l'installation en EFutsal4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 283 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.48
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.72

Elle constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal4 jusqu'au 16/04/2030.

AVIGNON - GYMNASSE PHILIPPE DE GIRARD - NNI 840079902

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de l'installation en EFutsal4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 238 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.42
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.68

Elle constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal4 jusqu'au 16/04/2030.

PERTUIS - STADE SANCHEZ - NNI 840890301

Cet éclairage n'a jamais été classé

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de l'installation en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude d'éclairage en date du 07/04/2025
- Rapport d'essai bureau de contrôle

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 157 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.52
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.69

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/04/2030.

2.2 Confirmation de classement

MAILLANE - STADE JACQUES DEMARLE 2 - NNI 130520102

Cet éclairage était classé en E6.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de l'installation en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 133 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.71
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.84

Elle constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/04/2028.

MONTEUX - STADE SAINT HILAIRE - NNI 840800201

Cet éclairage était classé en E7.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 et des documents transmis suite à l'intervention :

- Formulaire de classement

Type de source lumineuse : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 179 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.42
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.66

Elle constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage. Cependant, elle relève que les résultats photométriques permettent un classement en Niveau E6.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/04/2028.

PERTUIS - STADE CLAUDE CARBO (EX : FARIGOULIER) - NNI 840890401

Cet éclairage était classé en E5

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude Technique d'éclairage en date du 03/03/2020

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : **135** Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.60
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.73

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

-la valeur de l'éclairage moyen (135 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art 3.2.2 / 200 lux en maintien)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/04/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MAILLANE - JACQUES DEMARLES 3 - NNI 130520103

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable d'éclairage de cette installation et des documents transmis dans le cadre de la réalisation d'un projet d'éclairage en E6 LED.

- Formulaire classement APE
- Etude technique d'éclairage du 23/02/2026.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68
- Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
- Verticale axe des projecteurs : 6 m de la ligne de touche au plus défavorable
- Hauteur minimum de feu : 19 m
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât latéral)
- Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 66.5

- Température de couleur (k) : 5700K
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Eblouissement (Glare Rating) : GR Max = 45
- Facteur de maintenance : 1.00
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 166 Lux
- Rapport U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,54
- Rapport U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,75
- Puissance par projecteur : 1712 W

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E6.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

SALON DE PROVENCE - Halle Pierre de Coubertin - NNI 131039901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du gymnase et des éléments transmis :

- Le formulaire de classement
- le rapport de visite
- l'Attestation d'Ouverture au Public
- Le Procès-Verbal de la Commission de Sécurité

Revêtement en Lino
Aire de jeu : 40 x 20

Elle demande que le tracé spécifique Futsal soit mis en place pour chaque rencontre Officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce après étude des pièces versées au dossier et en application des dispositions réglementaires en vigueur, le classement de cette installation en Futsal 3 jusqu'au 16/04/2036.

1.2 Confirmation de classement

ISTRES - STADE AUGUSTE AUDIBERT 2 - NNI 130470102

Cette installation était classée en T5 PN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

La Commission note une non-conformité mineure due à la hauteur des buts. De plus, la Commission note l'absence des affiches présentant les objets dangereux interdits au sein de l'enceinte de l'installation (Affichage conseillés pour ce niveau de classement, Art 7.2)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 26/09/2036. Elle indique que la situation devra être régularisée avant la prochaine rencontre Officielle.

MARSEILLE - STADE FÉLIX WEYGAND 1 - NNI 132130501

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 21/12/2033.

ROQUEVAIRE - GYMNASE RAYMOND ESCAVI - NNI 130869901

Cette installation était classée en niveau Futsal 4

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du gymnase et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- l'Attestation d'ouverture au public
- Procès verbal de la Commission de Sécurité
- Plan des vestiaires / Plan de l'aire de jeu

Revêtement en caoutchouc

Aire de jeu : 40 x 20

La Commission note la présence d'une tribune mobile qui peut être intégrée à l'aire de jeu. Elle indique que cette dernière devra se trouver obligatoirement dans la zone de sécurité augmentée derrière le filet pare-ballon côté droit, afin de respecter la zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu.

Elle rappelle que le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce après étude des pièces versées au dossier et en application des dispositions réglementaires en vigueur, le classement de cette installation en Futsal 3 jusqu'au 11/08/2035.

SALON DE PROVENCE - STADE DE SAINT CÔME - NNI 131030301

Cette installation était retirée du classement jusqu'au 11/02/2036

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

LA BOUILLADISSE - STADE ROBERT CONTI - NNI 130130101

Cette installation sportive était classée en T6 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 08/08/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- L'imprimé de classement
- Le rapport de visite en date du 16 octobre 2025

La Commission relève que les dimensions de l'aire de jeu ne permettent pas le classement T5 (97 x 49 m)

La Commission relève avoir réceptionné les tests in situ de l'installation sportive suite à la réserve émise. Au regard des éléments transmis, elle confirme le classement de l'installation en T6 SYN jusqu'au 27/10/2035.

LA CIOTAT - GYMNASSE VIREBELLE - NNI 130289902

Cette installation était classée Futsal 4 jusqu'au 16/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

LA CIOTAT - STADE DE L'ABEILLE N°1 - NNI 130280201

Cette installation était classée T6 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

MARTIGUES - PARC DES SPORTS JULIEN OLIVE N°3 - NNI 130560303

Cette installation était classée T6 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

SEPTEMES LES VALLONS - STADE FABREGOULES GERTOSIO - NNI 131060302

Cette installation était classée T6 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 16/04/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MARSEILLE - STADE DE LA POMME - NNI 132110501

Cet éclairage était classé en E5.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de l'installation en E5, d'un changement de technologie LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique en date du 10/04/2025

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairement moyen : 286 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.56
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.78

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 16/04/2030.

MARSEILLE - STADE HENRI LUCCHESI - NNI 132140901

Cet éclairage était classé en E6.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de l'installation en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairement moyen : 180 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.4
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.67

Elle constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/04/2028.

MARSEILLE - STADE JEAN BOUIN - NNI 132080901

Cet éclairage était classé en E5.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de l'installation en E5 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 27/11/2020.

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairement moyen : 318 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : **0.42**
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : **0.57**

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.42) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.5 minimum).
- la valeur du rapport Facteur d'uniformité U2h (0.57) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.6 minimum).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/04/2030. Elle demande qu'une action corrective soit effectuée sur l'installation afin de se conformer à l'étude technique d'éclairage.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

